

COMMUNE DE DESSENHEIM
COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- SÉANCE DU 16 MARS 2022 -

Sous la présidence de Monsieur Sébastien ALLION, maire.

Date de la convocation : le 11 mars 2022

Monsieur le maire salue l'assemblée et ouvre la séance à 19 heures 00

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien LINSIG

| | |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents : 14 | <ol style="list-style-type: none"> 1. ALLION Sébastien 2. FORNY Aurélie 3. BORDMANN Sébastien 4. KUDER Camille 5. GUTHMANN Guy 6. KLEIM Laurence 7. FERREIRA José 8. HELDERLE Olivier 9. EHRET Sylvia 10. BURCKBUCHLER Caroline 11. LINSIG Fabien 12. DIRRINGER Aurélia 13. BROUSSOU Céline 14. SCHMITT Christophe |
| Procuration(s) | <ol style="list-style-type: none"> 1. RODRIGUEZ José proc à BROUSSOU Céline |
| Absent(e) excusé(e) non représenté(e) : | 0. |
| Absent(s) non excusé(s) : | 0. |

ORDRE DU JOUR

1. PROCES-VERBAL DU 16 MARS 2022 – APPROBATION- 13 -
2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE- 13 -
3. PRESENTATION ET VALIDATION DU FORMAT DE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE ET DES TARIFS.....- 13 -
4. CREATION DU SERVICE PUBLIC DE GARDERIE.....- 16 -
5. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL- 17 -
6. CREATION DE POSTE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT A TEMPS COMPLET- 17 -
7. MODIFICATION DE POSTE : AUGMENTATION DE LA DUREE DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022.....- 18 -
8. VENTE DE LA MAISON GEIGER.....- 18 -
9. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL- 19 -
10. INFORMATIONS.....- 19 -
11. DIVERS - TOUR DE TABLE- 20 -

1. PROCES-VERBAL DU 16 MARS 2022 – APPROBATION

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 2 février 2022.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire ».

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Désigne Monsieur Fabien LINSIG

Madame Aurélie FORNY, 1^{ère} adjointe, devant quitter la séance après la présentation du point 4 « présentation et validation du format de fonctionnement de la garderie et des tarifs », Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'intervertir les points 3 et les points 4 de l'ordre du jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire.

3. PRESENTATION ET VALIDATION DU FORMAT DE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE ET DES TARIFS

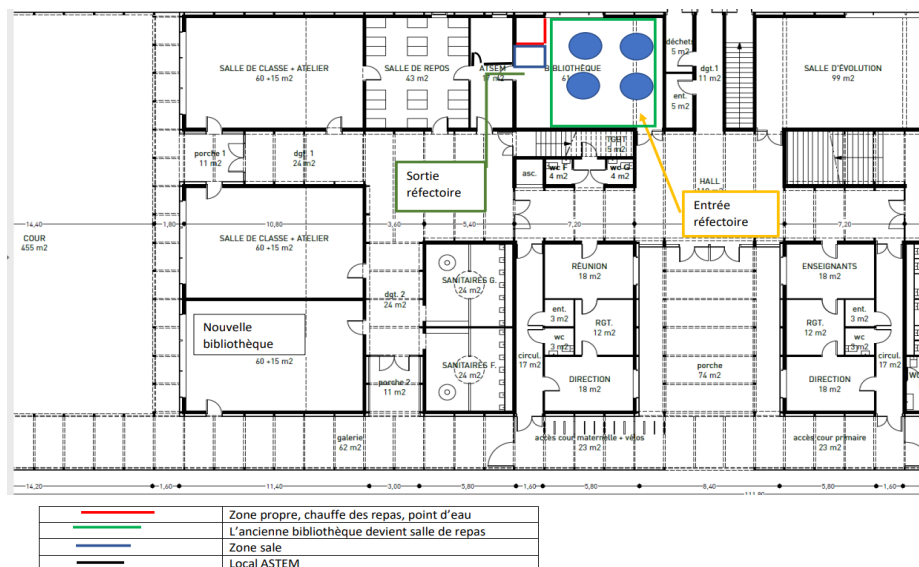
Madame Aurélie FORNY, 1^{ère} adjointe, présente à l'ensemble des membres du Conseil municipal le projet de garderie, prévu pour la rentrée 2022/2023, pour une capacité d'accueil entre 20 et 25 enfants.

a) Généralités :

Les horaires d'ouverture se répartiront de la façon suivante : pause méridienne entre 11h30 et 13h30 et le soir de la fin des classes jusqu'à 18h30. Les jours du service de garderie seront identiques à ceux de l'école, à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

b) Aménagement des locaux :

Il est présenté aux membres du Conseil municipal l'aménagement des locaux de la future garderie : l'actuelle bibliothèque du groupe scolaire sera utilisée pour servir de garderie.



La salle de classe dénommée « PI » accueillera le mobilier et l'ensemble des activités dont l'actuelle bibliothèque est le théâtre.

c) Mode de fonctionnement :

Deux modes de fonctionnement sont présentés au Conseil municipal : la gestion en régie et la gestion en délégation.

1) Gestion en régie

En fonctionnement en régie, la commune assure la gestion, l'organisation et la mise en place de la structure.

Le personnel intervenant est le personnel communal. La création d'un poste d'agent technique polyvalent (formé à la petite enfance) sera nécessaire.

Le personnel sera mutualisé à la fois sur l'école et la garderie.

Il est également précisé que le personnel intervenant à la garderie sera formé dans le domaine de l'hygiène alimentaire avant la mise en place du service. Un devis est présenté au Conseil municipal pour un montant de 1700 € TTC par les laboratoires LAREBRON.

Pour assurer la prestation des repas, deux candidats ont été sollicités : Pomme et chou (prix du repas fixé à 5,36 € ttc) et Gourmands et gourmets (prix du repas fixé à 4,75 € ttc).

Les tarifs :

Une réflexion a été menée sur le coût de la prestation pour les familles, et pour trouver un équilibre sur un prix acceptable pour les familles et sur le reste à charge pour la commune.

Il est proposé, pour la prestation repas et garde méridienne un coût de 8,50 € TTC. Il est posé la question de porter ce coût à 9,00 € TTC. La prestation de garde du soir est proposée pour coût de 4,50 € TTC.

Le tarif est dégressif, en fonction du nombre d'enfant inscrit à la garderie et comprend le prix du repas. Le goûter du soir n'est pas inclus.

Le coût pour la commune avec un tarif de 8.50 € midi et 4.50 € le soir :

| Dépenses | Montants | Recettes | Montants |
|-----------------|----------|-------------------|----------|
| Personnel | 50 000 € | Repas | 23 800 € |
| Achat des repas | 15 500 € | Etudes du soir | 6 300 € |
| | | Subvention COMCOM | 15 000 € |
| | | | |
| TOTAL Dépenses | 65 500 € | TOTAL Recettes | 45 100 € |

Soit 20 400 € en frais de fonctionnement par an pour la commune (le calcul est fait une moyenne de 20 enfants pour le midi et 10 enfants pour le soir avec des tarifs fixés à 8,50 € le midi et 4,50 le soir).

Le coût pour la commune avec un tarif de 9.00 € midi et 4.50 € le soir :

| Dépenses | Montants | Recettes | Montants |
|-----------------|----------|-------------------|----------|
| Personnel | 50 000 € | Repas | 25 200 € |
| Achat des repas | 15 500 € | Etudes du soir | 6 300 € |
| | | Subvention COMCOM | 15 000 € |
| | | | |
| TOTAL Dépenses | 65 500 € | TOTAL Recettes | 46 500 € |

Soit 19 000 € en frais de fonctionnement par an pour la commune (le calcul est fait une moyenne de 20 enfants pour le midi et 10 enfants pour le soir avec des tarifs fixés à 9,00 € le midi et 4,50 le soir).

2) Gestion en délégation de service public

En fonctionnement en délégation de service public, la commune signe une convention à un prestataire qui aura à charge l'exécution des prestations. Dans cette hypothèse, le foyer Club d'Alsace a été contacté pour formuler une offre.

Les tarifs :

Le coût pour les familles et par enfant est fixé à 12,00 € pour le midi et 5,00 € pour le soir. Le tarif comprend le prix du repas. Le goûter du soir n'est pas inclus.

Le coût pour la commune :

| Dépenses | Montants | Recettes | Montants |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|
| Personnel | 43 700 € | Repas | 33 600 € |
| Achat des repas | 13 500 € | Etudes du soir | 7 000 € |
| Autre (frais éducatifs, de gestion, communication, entretien des locaux) | 16 300 | Subvention COMCOM | 15 000 € |
| | | | |
| TOTAL Dépenses | 73 500 € | TOTAL Recettes | 55 600 € |

Soit 17 900 € en frais de fonctionnement pour la commune par an (le calcul est fait une moyenne de 20 enfants pour le midi et 10 enfants pour le soir avec des tarifs fixés à 12,00 € le midi et 5,00 le soir).

d) Les documents obligatoires du dossier d'inscription

Il est présenté au Conseil municipal les documents obligatoires qui constituent le dossier d'inscription, à savoir la fiche d'inscription, la fiche sanitaire de liaison et le règlement intérieur de la garderie.

A l'issue la présentation, Madame Aurélie FORNY quitte la séance et donne procuration à M. Camille KUDER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide d'assurer le fonctionnement de la garderie en régie**
- **Décide de retenir la proposition de la société Pomme et Chou pour la prestation des repas de midi, pour un coût unitaire de 5,36 €**
- **Approuve le projet d'aménagement de la garderie au sein du groupe scolaire**
- **Décide de reporter à une séance ultérieure le vote du règlement intérieur de la garderie**
- **Approuve les tarifs suivants (9 voix pour – 6 voix contre) :**

| | MIDI | SOIR |
|--------------------------------|--------|--------|
| Dès le 1 ^{er} enfant | 9,00 € | 4,50 € |
| Dès le 2 ^{ème} enfant | 8,50 € | 4,00 € |
| Dès le 3 ^{ème} enfant | 8,00 € | 3,50 € |

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants**

4. CREATION DU SERVICE PUBLIC DE GARDERIE

Les communes, par la loi du 05/04/1884, et les départements, par la loi du 10/04/1871, ont reçu la compétence à la fois pour créer, organiser et supprimer tous les services publics nécessaires à leurs missions. Ce principe a été confirmé par les lois de décentralisation.

Lorsque la création d'un service public n'est pas obligatoire, il revient à l'autorité compétente d'apprécier l'opportunité d'une telle création. Lorsque la loi impose cette création, les collectivités locales doivent prendre les mesures nécessaires à la mise en place du service.

Ainsi, il appartient à la seule Assemblée délibérante de décider de créer ou de supprimer un service public, d'en fixer les règles générales d'organisation et de prendre toutes les mesures portant sur la définition des missions du service.

L'exécutif local a la qualité de chef de service. Il peut prendre des mesures d'organisation internes du service tout comme le gouvernement et les ministres qui sont compétents pour régler l'organisation interne de leurs services. Il a également la responsabilité de gestion des agents.

Les organes délibérants des collectivités territoriales disposent normalement d'une compétence générale pour créer ou supprimer un service public (compétence générale de libre création). Ceci est la conséquence de leur compétence de droit commun pour régler les affaires relevant de leur ressort géographique.

Pour la commune il s'agit de l'art. L. 2121-29 du CGCT:

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département.

Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Les limites à la création d'un service public

L'attribution expresse par un texte d'une compétence à une collectivité exclut son exercice par les autres collectivités. Ainsi, par exemple, les services publics de souveraineté ne peuvent être pris en charge que par l'État. De même, certaines formes d'action sociale comme la gestion du RSA ne peuvent relever que du département.

Pour les services publics locaux à caractère commercial ou industriel se pose la question du respect de la liberté du commerce et de l'industrie. Le Conseil d'Etat considère qu'une collectivité territoriale peut créer un service public dès lors que l'intérêt général le justifie, la carence de l'initiative privée n'étant plus qu'un critère parmi d'autres nécessaire pour apprécier l'intérêt général(CE, 31 mai 2006, « Ordre des Avocats au barreau de Paris », n° 275531).

Il existe des domaines interdits aux collectivités territoriales : activités illicites, activités réservées à l'État, activités purement lucratives.

Au vu du besoin exprimé par les administrés, d'un service de garde des enfants scolarisés à Dessenheim sur le temps périscolaire.

Compte tenu que l'avant-projet global a recueilli l'avis favorable du corps enseignant de la commune de Dessenheim.

Compte tenu de la faisabilité matérielle et fonctionnelle du projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve la création d'un service public de garderie sur le temps périscolaire au sein de la commune, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.**
- **D'autoriser M. le Maire à effectuer toute démarche y afférente.**

5. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL

Par délibération en date du 22 mars 2021, le Conseil Communautaire de la CCPRB a instauré un nouveau dispositif de fonds de concours.

Ce fonds de concours est une somme propre à chaque commune, dont le montant est fixé par la CCPRB selon un calcul basé sur la population.

Les montants alloués (droits de tirage) peuvent être pris d'une année sur l'autre ou cumulés.

Le montant alloué ne doit pas excéder 50% du reste à charge pour la commune.

Le détail des coûts de la création du service de garderie est le suivant :

| TYPE | MONTANTS TTC |
|-----------------------------|--------------------|
| Travaux d'aménagement | 19 036 € |
| Matériel de service | 8 618,93 € |
| Matériel « réorganisation » | 17 333,80 € |
| TOTAL | 44 988,73 € |

Dans le cadre de la création du service de garderie, et de ses conséquences dans la réorganisation matérielle des locaux de l'école élémentaire de Dessenheim, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter le plan de financement suivant :

| | |
|--------------------------------|--------------------|
| Montant total du projet | 44 988,73 € |
| Subvention FEADER demandée : | 14 481,20 € |
| Reste à charge commune: | 30 507,53 € |
| Montant du FDC demandé: | 15 250 € |
| Autofinancement dont | |
| Fonds propres | 15 257,53 € |
| Emprunt | 0 € |
| Total | 44 988,73 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve le plan de financement.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CCPRB le versement d'une partie du droit de tirage communal 2021 à hauteur du montant indiqué dans le plan de financement.**

6. CREATION DE POSTE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT A TEMPS COMPLET

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'un agent technique relevant de l'échelle de rémunération CI à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de la création du service de garderie.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Crée, à compter du 1^{er} septembre 2022, un poste permanent d'agent technique relevant de l'échelle de rémunération CI, d'une durée hebdomadaire de 35 heures.**
- **Acte que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale**

7. MODIFICATION DE POSTE : AUGMENTATION DE LA DUREE DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

Suite à la création du service public de garderie, l'horaire hebdomadaire d'un poste d'un agent technique doit être augmenté.

En effet, considérant l'impact du service de garderie sur la charge de travail, notamment à l'entretien et à la propreté des locaux, monsieur le maire propose à l'assemblée de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent technique initialement créée pour une durée du 5/35èmes à 30/35èmes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte la proposition de Monsieur le Maire.**
- **Autorise Monsieur le Maire à saisir le comité technique du centre de gestion pour valider la modification du temps de travail**

8. VENTE DE LA MAISON GEIGER

Monsieur le Maire rappelle la procédure de vente en cours de la maison rue Geiger.

La maison a été mise en vente le 18 novembre 2021 pour un montant de 260.000 € net vendeur. En février 2022, le montant a été baissé à 246.000 € net vendeur.

A ce jour, douze (12) visites ont été effectuées. Suite à ces visites, quatre (4) offres ont été formulées, dont deux (2) refusées en raison du montant trop faible.

Deux (2) offres sérieuses et viables financièrement ont été transmises à la Mairie, la première à 228.000 € net vendeur et la seconde à 218.500 € net vendeur.

Deux (2) options sont présentées au Conseil municipal :

- Refuser les deux offres
- Accepter l'offre de 228.000 € net vendeur

A l'issue des débats, les membres du Conseil municipal proposent de formuler une contre-proposition à 235.000 € net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour)

- **Décide de formuler une contre-proposition à hauteur de 235.000 € net vendeur**

9. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de sa délégation générale, Monsieur le maire rend compte au conseil municipal des décisions prises :

- **Certificats d'urbanismes d'information**
 - Procédure n° 068 069 22 A0001 du 07/02/2022 (19 rue de Balgau)
- **Droit de préemption : la commune n'a pas exercé son droit de préemption pour les parcelles cadastrées :**
 - Section 3 n°258/103 (19 rue de Balgau)

10. INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des points suivants :

- **Accueil réfugiés Ukrainiens :** un courrier a été distribué à l'ensemble des habitants pour un recensement des capacités d'accueil.
- **Marché Assistance à Maitrise d'Ouvrage – Salle des fêtes :** Suite à la première réunion dans le cadre du marché, le titulaire MP Conseil a émis des inquiétudes quant aux fondations. Une étude structurelle sera faite en priorité.
- **Journée de travail de l'association foncière :** la journée dédiée aux travaux de l'association foncière s'est déroulée le 4 mars 2022.
- **Elections présidentielles 2022 :** Organisation des permanences pour la tenue des bureaux de vote.
- **Budget primitif 2022 :** le projet est en cours d'élaboration, la commission des finances se réunira dans un délai de 15 jours.
- **Commission communale des impôts directs :** la commission se réunira le 30 mars
- **Espaces verts :** il y a de plus en plus d'espaces verts à entretenir. Une réflexion en cours concernant la journée citoyenne.
- **Cavalcade 2022 :** la cavalcade 2022 aura lieu le dimanche 3 avril. Les demandes d'arrêtés (manifestation et débits de boissons) ont été déposées en Mairie par l'association des Quilles.
L'entreprise AFC balayage est retenue pour assurer le nettoyage des rues.
- **Garantie décennale :** La copie des pièces contractuelles du marché de travaux du groupe scolaire a été déposée aux mains de Maitre WAHL.
- **Aire de jeux :** suite au contrôle des agrès, un avis défavorable a été émis. L'aire de jeux restera fermée jusqu'à la réalisation des travaux.
- **Agence du crédit mutuel (rue de Colmar) :** l'agence est définitivement fermée et sera mise en vente.

Monsieur Sébastien BORDMANN informe les membres du Conseil municipal des points suivants :

- **Aménagement groupe scolaire :** le déménagement de la bibliothèque du groupe scolaire se fera le 23 mars 2022.

Madame Camille KUDER informe les membres du Conseil municipal des points suivants :

- **Comité de jumelage :** Il a été pris contact avec la délégation cocumontaise. Des crédits budgétaires seront à prévoir pour l'organisation de l'évènement, prévu les 5, 6 et 7 août 2022.

Madame Aurélia DIRRINGER informe les membres du Conseil municipal des points suivants :

- **Jardin des cigognes** : douze (12) naissances ont été recensées au titre de l'année 2021. Une réflexion est menée sur l'emplacement.
- **Décorations de pâques** : Les décorations seront installées après la cavalcade, en concertation avec les agents communaux.

II. DIVERS - TOUR DE TABLE

Monsieur le maire clôt la séance à 21h50.

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DESSENHEIM
- SEANCE DU 16 MARS 2022 -**

ORDRE DU JOUR

1. PROCES-VERBAL DU 16 MARS 2022 – APPROBATION.....- 13 -
2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE- 13 -
3. PRESENTATION ET VALIDATION DU FORMAT DE FONCTIONNEMENT DE LA
GARDERIE ET DES TARIFS.....- 13 -
4. CREATION DU SERVICE PUBLIC DE GARDERIE.....- 16 -
5. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL- 17 -
6. CREATION DE POSTE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT A TEMPS COMPLET- 17 -
7. MODIFICATION DE POSTE : AUGMENTATION DE LA DUREE DE TEMPS DE TRAVAIL
D'UN AGENT A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022.....- 18 -
8. VENTE DE LA MAISON GEIGER.....- 18 -
9. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL- 19 -
10. INFORMATIONS.....- 19 -
11. DIVERS - TOUR DE TABLE- 20 -

| Nom et prénom | Qualité | A donné procuration à | Signatures |
|--------------------------|---------------------------|----------------------------------|-------------------|
| ALLION Sébastien | Maire | | |
| FORNY Aurélie | 1 ^{ère} adjointe | | |
| BORDMANN Sébastien | 2 ^{ème} adjoint | | |
| KUDER Camille | 3 ^{ème} adjointe | | |
| GUTHMANN Guy | Conseiller municipal | | |
| KLEIM Laurence | Conseiller municipal | | |
| FERREIRA José | Conseiller municipal | | |
| HELDERLE Olivier | Conseiller municipal | | |
| EHRET Sylvia | Conseillère municipale | | |
| BURCKBUCHLER Caroline | Conseillère municipale | | |
| LINSIG Fabien | Conseiller municipal | | |
| DIRRINGER Aurélia | Conseillère municipale | | |
| RODRIGUEZ José | Conseiller municipal | | |
| BROUSSOU Céline | Conseillère municipale | | |
| SCHMITT Christophe | Conseiller municipal | | |